



## Accident de voiture indemnisations

Par **calmejane gwenaelle**, le **03/11/2017 à 19:21**

Bonjour,

Suite à un accident de la route, j'ai reçu une proposition de mon assurance et je me demande si j'ai un délais à respecter pour leur répondre?

Merci d'avance pour votre attention.

Cordialement.

Par **Williot**, le **07/11/2017 à 09:55**

Bonjour,

Le délai de prescription est matière d'accident de la circulation est de 10 ans.

Ainsi, vous avez le temps de répondre à l'offre de la compagnie d'assurance.

Si jamais vous signez le procès verbal de transaction, vous avez alors 15 jours pour vous rétracter.

Il est indispensable de soumettre votre offre à un avocat indépendant des compagnies d'assurances afin de savoir si l'offre proposée par l'assurance est correcte.

Il faut se méfier des compagnies d'assurances qui cherchent à limiter les offres d'indemnisation.

Cordialement.

Me WILLIOT

<http://www.maitrewilliot.fr>